

Lundi, 22 avril 2013

2013-04-22

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, vingt-deux avril deux mille treize (22-04-13) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Avis de motion - projet entrepôt d'abrasifs ;
- 2° Entente mutuelle en cas de sinistre - Municipalité de Wotton ;
- 3° Publicité pour Festival du bûcheron ;
- 4° Varia.

AVIS DE MOTION

201304-082

Le conseiller, Stéphane Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt autorisant la construction d'un entrepôt d'abrasifs pour la voirie et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût.

Adoptée

ENTENTE MUTUELLE EN CAS DE SINISTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON

201304-083

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de conclure une entente mutuelle avec la Municipalité de Wotton en cas de sinistre.

Adoptée

PUBLICITÉ POUR LE FESTIVAL DU BÛCHERON

201304-084

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la station de radio CJAN 99,3 FM à préparer 10 capsules pour publiciser le Festival du bûcheron au coût de 150 \$ (avant les taxes).

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201304-085

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

